



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Ayant donné pouvoir à Christophe PIET</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Représentée par Dominique SECHET</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Freddy CAILLEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU</i>	Chantal GOURDON	<i>Ayant donné pouvoir à Isabelle HAIE</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAEU	<i>Présent</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>
Jean-François RAUD	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Absent</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Présent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- 14 sont présents,
- 7 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (14 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Christophe PIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 20 novembre 2025.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2025 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2025.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 20 novembre 2025, le Président a pris trois décisions au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2025/13 portant acceptation de l'offre de la Société BOUCHET TP pour la fourniture et la pose des blocs bétons de la case verre de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 34 328,92 € HT.
- Décision n°2025/14 portant acceptation de l'offre de la Société GAURIAU - ACTEMIUM pour la fourniture et l'installation des armoires électriques de commande des groupes hydrauliques de Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 17 444,50 € HT.
- Décision n°2025/15 portant acceptation de l'offre de la Société GAURIAU - ACTEMIUM pour le remplacement des éclairages extérieurs de Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 3 500,28 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'entreprise BOUCHET TP de Vezins suite à la question de Monsieur Dominique SECHET.

3 – ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE DE LA REP HUILES MINERALES

Depuis le 1er juillet 2024, le Syndicat Mixte Valor3e est en charge du traitement des déchets ménagers issus des déchèteries. Cela signifie que les quatre intercommunalités adhérentes que sont Cholet Agglomération, Mauges Communauté, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la CC Sèvre & Loire, ont confié au syndicat les missions qu'elles exerçaient jusqu'à présent dans ce domaine.

Valor3e a donc repris et poursuivi tous les marchés publics de transport, de traitement, et de valorisation de ces déchets.

Les recettes issues des soutiens des éco-organismes et de la revente des matériaux triés sont, à compter du premier janvier 2025, versées au Syndicat Mixte Valor3e.

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Comité Syndical de Valor3e a acté le principe général d'un transfert des actuels contrats signés par chaque EPCI adhérent en application des nouveaux statuts du syndicat.

D'une part, et conformément aux dispositions applicables aux transferts de compétences entre les collectivités, il n'est pas légal de maintenir une séparation entre les dépenses et les recettes en spécialisant un niveau qui serait en charge des recettes et un second niveau en charge des dépenses.

D'autre part, une filière spécifique de collecte et de traitement a été créée pour les huiles minérales des ménages. Ceci prend la forme d'une filière REP dont la société CYCLEVIA est l'éco-organisme agréé.

Préalablement créée par chaque EPCI adhérent cette filière de collecte de traitement s'est désormais organisée autour de son éco-organisme qui va donc verser des soutiens financiers à partir de la signature d'un contrat.

En conséquence, il appartient au comité syndical de Valor3e de valider :

- Le principe de création d'une filière unique de collecte et de traitement des huiles minérales à compter de cette année 2025,
- La signature unique au niveau de Valor3e d'un contrat avec CYCLEVIA pour mettre en œuvre cette filière unique de collecte et de traitement.

Monsieur le Président indique que les huiles minérales sont les huiles de vidange et ne correspondent pas aux huiles de fritures qui sont des huiles végétales.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- de valider le principe d'un contrat unique au niveau de Valor3e avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte et le traitement des huiles minérales des ménages,
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention entre CYCLEVIA et Valor3e,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

4 – ADMINISTRATION GENERALE - PENALITES DES MARCHES PUBLICS A EMETTRE

Lors de sa séance du 19 septembre 2025, le Comité Syndical de Valor3e a validé plusieurs pénalités pour chaque EPCI adhérent.

Il est nécessaire de modifier celles concernant les marchés pour la CC Sèvre & Loire. Le tableau ci-dessous représente les pénalités précédemment validées par l'assemblée délibérante.

CC Sèvre & Loire							
N° de marché	Entreprise	Nature de l'incident / commentaire	Montant unitaire de la pénalité	Unité d'application de la pénalité	Date de la demande	Délai de rétablissement	Montant de la pénalité
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	24/07/2025	08/08/2025	2 800,00 €
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	31/07/2025	08/08/2025	1 400,00 €
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	04/08/2025	08/08/2025	600,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	02/08/2025	06/08/2025	1 500,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	08/08/2025	11/08/2025	1 000,00 €

2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	16/08/2025	19/08/2025	1 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	22/08/2025	27/08/2025	2 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	22/08/2025	25/08/2025	1 000,00 €

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit simplement de mettre en œuvre les pénalités prévues et stipulées dans les marchés publics.

Après échange avec l'entreprise et la relecture des marchés et des horaires et jours d'ouverture des sites, il est effectivement nécessaire d'apporter une modification au tableau de décompte précédent pour les évacuations des bennes verre.

Le tableau ci-après est à jour des corrections faites.

CC Sèvre & Loire							
N° de marché	Entreprise	Nature de l'incident / commentaire	Montant unitaire de la pénalité	Unité d'application de la pénalité	Date de la demande	Délai de rétablissement	Montant de la pénalité
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	24/07/2025	08/08/2025	2 800,00 €
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	31/07/2025	08/08/2025	1 400,00 €
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	04/08/2025	08/08/2025	600,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	02/08/2025	06/08/2025	1 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	08/08/2025	11/08/2025	0,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	16/08/2025	19/08/2025	500,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	22/08/2025	27/08/2025	1 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	22/08/2025	25/08/2025	0,00 €

Il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ces pénalités.

C'est pourquoi, il est proposé de rapporter la précédente délibération en ce qui concerne le tableau récapitulatif pour la CC Sèvre & Loire.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte du tableau corrigé présenté ci-avant,**
- **de rapporter la délibération précédente en ce qui concerne le tableau de la CC Sèvre & Loire,**
- **de valider les montants des pénalités corrigés,**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour qu'il procède à l'émission des titres de recettes correspondants,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE

Depuis 2019, Monsieur Vincent VERON, directeur de Valor3e, assure les fonctions de délégué général de la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités de Compostage).

Une convention liant Valor3e et la FNCC détermine cette mise à disposition. L'actuelle convention étant arrivée à son terme, il est donc nécessaire d'en reprendre une nouvelle.

Les modalités de fonctionnement de cette mission présentent les caractéristiques essentielles suivantes :

- Valor3e assure la mise à disposition de Monsieur Vincent VERON 90h par trimestre (en moyenne) au bénéfice de la FNCC.
- La FNCC s'engage à rembourser à Valor3e la totalité des charges de salaires et des cotisations réglementaires correspondant au temps de mise à disposition, ainsi que les frais occasionnels qui auraient pu être engagés par la collectivité dans le cadre des missions dévolues.
- La FNCC s'engage à prendre en charge directement les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement qui seront nécessaires à la réalisation de la mission assurée par Monsieur Vincent VERON.
- Une facture trimestrielle sera présentée par le Syndicat Mixte Valor3e à la FNCC.
- La présente convention est conclue pour une année et sera reconduite tacitement deux fois une année supplémentaire, soit une durée maximale de 3 années.
- La convention est résiliable par chaque partie avec un préavis de deux mois.
- Cette convention démarre au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le principe général d'une mise à disposition au bénéfice de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage,**
- **de valider les caractéristiques essentielles présentées ci-dessus,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il informe la FNCC du choix opéré par l'assemblée délibérante,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 - FINANCES - FACTURATION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES DE COMPOSTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Précédemment, le Syndicat Mixte Valor3e vient d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de son directeur pour assurer les missions de délégué général de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC).

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026.

La précédente convention ne couvrant pas l'année 2025, il est nécessaire de facturer le temps passé sur cette année par la prise d'une délibération ad-hoc justifiant le titre de recette à émettre.

C'est pourquoi il est proposé de facturer la somme de 20 516,78 €. Cela correspond à 360 heures de travail pour l'année 2025.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de valider le principe d'une facturation à hauteur de 20 516,78 € pour le travail effectué en 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à émettre le titre de recettes correspondant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2025

Cette dernière Décision Modificative du Budget de l'année 2025 a pour objet de prendre en compte la passation d'écritures d'opération d'ordre demandées par le service de gestion comptable afin de procéder à des amortissements de dépenses d'études non intégrées ou bien intégrées dans des opérations d'équipement.

Cela donne les écritures suivantes à passer :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
I	Dépense	B1-2188-7213	Autres constructions	+ 150 000,00 €
I	Dépense	041-21351-01	Installations générales Bâtiments publics	+ 165 000,00 €
I	Recettes	040-28031-01	Amortissements frais d'études	+ 150 000 ,00 €
I	Recettes	041-2031-01	Frais d'études	+ 165 000,00 €
F	Dépense	6811	Dotations aux amortissements	+ 150 000,00 €
F	Dépense	611	Contrat de prestations	- 150 000,00 €

Monsieur Gilles PITON indique à nouveau que ces mouvements de crédits vont permettre la réalisation d'opérations d'ordre et ne donneront pas lieu à des mouvements financiers réels.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2025 selon les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

8 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2026

Lors de sa dernière réunion, le Comité Syndical a pris connaissance et a pu débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Conformément aux dispositions en vigueur, et dans un délai de deux mois après le vote sur les orientations budgétaires, il est nécessaire de soumettre au vote de l'assemblée délibérante le Budget Primitif de l'année 2026.

La règle prudentielle qui suit a été suivie comme pour chaque exercice budgétaire à construire :

- Minoration des recettes par prudence vis-à-vis des sommes attendues
- Estimation basse des tonnages à traiter pour diminuer le risque d'un impact sur-représenté du remboursement des charges d'emprunt
- Estimation haute des dépenses en se basant sur des hypothèses peu favorables au Syndicat

La préparation budgétaire a été présentée au groupe de travail Finances ainsi qu'au Bureau qui se sont prononcés sur ces questions au cours des mois d'octobre et de novembre derniers. Les services techniques des EPCI adhérents ont également été associés de manière étroite. Enfin, le Comité Syndical s'est déjà exprimé sur ces données lors de sa dernière séance où les orientations budgétaires et financières ont été présentées et débattues.

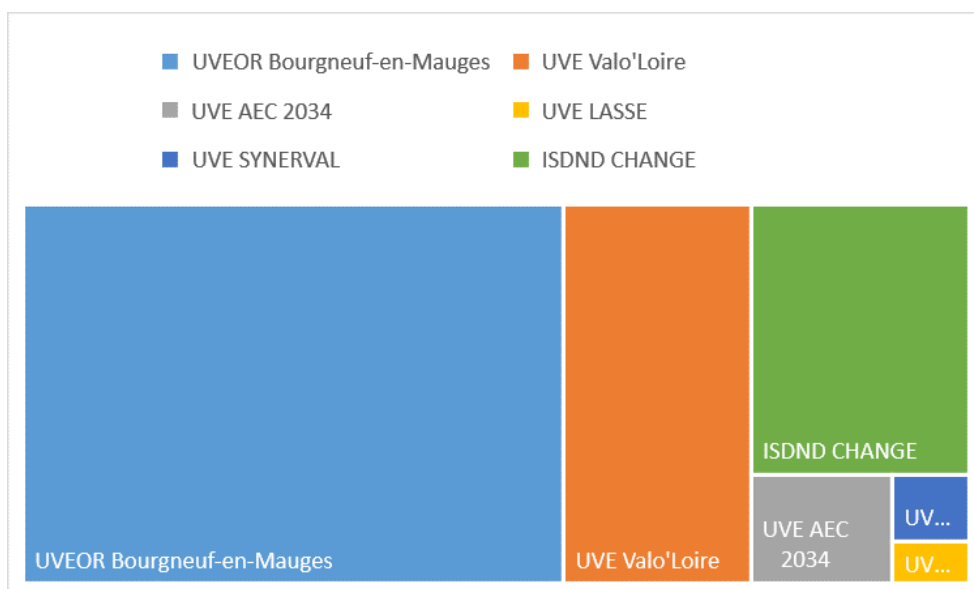
Sur le plan comptable, financier, mais aussi réglementaire, aucune évolution majeure en termes de fonctionnement n'est attendue pour Valor3e.

L'ensemble des lignes et crédits budgétaires sont inscrits dans la maquette officielle du budget primitif joint en annexe. A côté de ce document budgétaire officiel, la délibération ci-dessous présente les éléments incontournables qui vont se traduire en termes financiers pour l'année qui va démarrer.

En termes de tonnages :

Les ordures ménagères résiduelles continueront de suivre une courbe baissière, tendance engagée depuis de nombreuses années. Ceci est le fruit d'un contexte économique tendu, mais également du changement des comportements des habitants grâce aux efforts de communication des EPCI adhérents. Pour 2026, il est attendu 35 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à traiter.

Ces ordures ménagères résiduelles seront traitées au sein d'équipements privés et publics qui sont respectivement :



Au-delà des ordures ménagères résiduelles, Valor3e assure le tri des déchets recyclables. Pour cela la prévision annuelle s'établit à 15 000 tonnes. Il s'agit d'un tonnage qui se stabilise par rapport aux années précédentes. L'extension des consignes de tri date désormais de cinq ans pour les territoires les plus en avance en matière de gestes de tri. Le contexte économique de crise favorise l'attentisme des habitants qui modèrent ainsi leurs achats et leur consommation.

L'année 2025 a été marquée par le démarrage du centre de tri de la SPL UniTri à la fin du premier trimestre. En 2026 toutes les tonnes continueront d'être accueillies sur le site comme c'est le cas depuis la fin du premier semestre 2025.

Pour les déchèteries, les prévisions de tonnages sont plus complexes à faire car elles dépendent pour certaines filières, d'éléments extérieurs comme la météo qui fait varier de manière importante les tonnages de végétaux à traiter. La prévision est également rendue difficile par le manque d'historique pour Valor3e qui a la charge de ces dépenses depuis juillet 2024. Néanmoins, la tendance générale est marquée par une stabilité avec des évolutions qui dépendront, dans les mois à venir, des modifications concernant la REP PMCB.

Les marchés publics :

En termes de marchés publics, l'année 2025 a été marquée par la passation de deux consultations majeures : le marché de traitement des déchets issus des déchèteries d'une part et le dernier marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et Organique de Bourgneuf-en-Mauges d'autre part.

Ainsi pour 2026, il ne reste à réaliser que les attributions des marchés de transport des déchets issus des déchèteries et l'exploitation du quai de transfert de Saint-Germain-sur-Moine. Après cela, Valor3e sera engagé dans une période de stabilité qui s'étendra jusqu'en 2029-2030.

En matière de tri, les marchés actuels prendront fin au bénéfice du contrat de quasi-régie avec la SPL UniTri qui a une durée de 20 ans. Seules les difficultés actuelles sur la non-atteinte des performances contractuelles sont de nature à venir perturber la stabilité envisagée pour deux décennies.

Le plein exercice de la compétence Traitement :

Le budget primitif pour l'année 2026 est le deuxième qui tient compte de ce changement de périmètre d'intervention opéré en 2024. En 2025, le périmètre a également intégré le volet recettes et produits. Tout comme en 2025, en 2026, le périmètre d'intervention de Valor3e est stable et correspond à l'exercice de toute la compétence traitement.

En termes financiers, les tableaux ci-après présentent par poste de dépenses les crédits nécessaires pour assurer chacune des missions de Valor3e pour l'année 2026.

En matière de traitement des ordures ménagères résiduelles :

		<i>Données 2026</i>	<i>Données 2025</i>	<i>Données 2024</i>
	TOTAL TRAITEMENT	5 284 101,38 €	5 294 014,63 €	5 077 167,63 €
	TOTAL TGAP & TAXE COMMUNALE	690 048,67 €	747 200,00 €	779 103,17 €
	TOTAL EMPRUNT	1 634 000,00 €	843 194,23 €	830 409,76 €
	TOTAL OMR	7 608 150,05 €	6 884 408,86 €	6 686 680,56 €

Suite à la question de Madame Isabelle HAIE, il est précisé oralement que la TGAP est celle prévue par le projet de loi de finances et que les taux définitifs ne seront connus qu'après le vote d'une loi de finances. Par précaution, les taux appliqués sont les moins favorables à Valor3e pour l'année 2026.

En matière de post-exploitation de l'ISDND de Bourgneuf-en-Mauges :

		<i>Données 2026</i>	<i>Données 2025</i>	<i>Données 2024</i>
	TOTAL TRAITEMENT	72 100,00 €	102 000,00 €	101 000,00 €
	TOTAL TGAP & TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	- €	- €	- €
	TOTAL POST EXPLOITATION ISDND	72 100,00 €	102 000,00 €	101 000,00 €

En matière de gestion des refus du tri des déchets recyclables :

		<i>Données 2026</i>	<i>Données 2025</i>	<i>Données 2024</i>
	TOTAL REFUS TRI DES CS	630 174 €	569 880 €	464 541 €
	TOTAL TGAP ET TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	- €	- €	- €
	TOTAL REFUS DE TRI DES CS	630 174 €	569 880 €	464 541 €

En matière de tri des déchets recyclables :

		<i>Données 2026</i>	<i>Données 2025</i>	<i>Données 2024</i>
	TOTAL TRI EMBALLAGES	2 342 387 €	2 149 900 €	2 169 255 €
	TOTAL TRI MULTIMATERIAUX	1 287 989 €	1 129 250 €	1 241 347 €
	TOTAL TGAP ET TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	31 451 €	31 451 €	31 451 €
	TOTAL TRI DES CS	3 661 828 €	3 310 601 €	3 442 053 €

En matière de transfert et de transport :

		Données 2026	Données 2025	Données 2024
	TOTAL TRANSFERT	379 904 €	371 357 €	251 580 €
	TOTAL EMPRUNT QdT	179 512 €	181 319 €	185 000 €
	TOTAL TRANSFERT	559 416 €	552 676 €	436 580 €

		Données 2026	Données 2025	Données 2024
	TOTAL TRANSPORT	1 024 544 €	832 340 €	1 037 276 €
	TOTAL TRANSPORT	1 024 544 €	832 340 €	1 037 276 €

Monsieur Gilles PITON explique que la hausse des coûts de transports est liée à la multiplication des sites de transferts ce qui provoque forcément plus de rotations différentes et que pour 2026, il est prévu de recourir au site d'enfouissement de Changé en Mayenne ce qui coûte naturellement plus cher que les incinérateurs de l'agglomération nantaise.

En matière de déchèteries :

		Données 2026	Données 2025	Données 2024
	TOTAL	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	<i>pas de données</i>
	TOTAL Déchèteries	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	

Monsieur Gilles PITON rappelle que cette masse financière sera progressivement décomposée avec la mise en place du nouveau marché de traitement des déchets issus des déchèteries et de la tarification par type de flux.

En matière de papiers :

		Données 2026	Données 2025	Données 2024
	TOTAL TRAITEMENT	75 856,65 €	<i>pas de données</i>	<i>pas de données</i>
	TOTAL TGAP & TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	- €	- €	- €
	TOTAL PAPIERS-JRM	75 856,65 €	- €	- €

En matière de verre :

		Données 2026	Données 2025	Données 2024
	TOTAL TRAITEMENT	112 349,74 €	<i>pas de données</i>	<i>pas de données</i>
	TOTAL TGAP & TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	- €	- €	- €
	TOTAL VERRE	112 349,74 €	- €	- €

Monsieur Gilles PITON explique que pour les flux papiers et verre, il ne peut pas y avoir de comparaison avec les années précédentes. En effet, ce sont des nouveaux tarifs mis en place pour 2026 et qui prennent la suite des coûts supportés par chaque EPCI adhérent à Valor3e.

En matière de biodéchets :

		<i>Données 2026</i>	<i>Données 2025</i>	<i>Données 2024</i>
	TOTAL TRAITEMENT	41 367,70 €	<i>pas de données</i>	<i>pas de données</i>
	TOTAL TGAP & TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	- €	- €	- €
	TOTAL BIODECHETS	41 367,70 €	- €	- €

En matière de coquillages :

		<i>Données 2026</i>	<i>Données 2025</i>	<i>Données 2024</i>
	TOTAL TRAITEMENT	1 575,00 €	1 100,00 €	<i>pas de données</i>
	TOTAL TGAP & TAXE COMMUNALE	- €	- €	- €
	TOTAL EMPRUNT	- €	- €	- €
	TOTAL COQUILLAGES	1 575,00 €	1 100,00 €	- €

Monsieur le Président expose que le montant correspond aux charges de traitement. Les coûts de transport sont pour leur part inclus dans les charges de transport. Cette présentation correspond à un choix validé par le groupe de travail et le Bureau pour présenter un coût à la tonne conforme aux habitudes de Valor3e de séparer le traitement du transport.

Les frais de fonctionnement du syndicat :

En évolution depuis 3 ans et afin de répondre aux nouvelles missions qu'exerce le Syndicat Mixte Valor3e, 2026 sera la première année où l'on disposera du recul d'une année complète en termes de dépenses de personnel et de fonctionnement. Malgré une baisse de l'inflation, les coûts de fonctionnement ne seront plus ceux connus avant la crise de l'inflation et d'autant plus que le périmètre d'intervention n'est plus le même.

Il est à noter que le budget dédié à la communication de 12 000 € est reconduit en 2026 après une première en 2025.

		P.U. HT	Quantité	TOTAL HT
Salaires et indemnités élus				
Part Agents				450 000 €
	<i>Salaires</i>	<i>37 500,00 €</i>	<i>12</i>	<i>450 000 €</i>
Part Elus				66 000 €
	<i>Indemnités</i>	<i>5 500,00 €</i>	<i>12</i>	<i>66 000 €</i>
Fonctionnement du syndicat				
	<i>Bâtiment La Séguinière</i>	<i>18 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>18 000 €</i>
	<i>Assurances</i>	<i>13 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>13 000 €</i>
	<i>Véhicules</i>	<i>17 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>17 000 €</i>
	<i>Prestations informatiques - Matériels</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>25 000 €</i>
	<i>Téléphonie - Internet - Affranchissement</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>10 000 €</i>
	<i>Documentation</i>	<i>7 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>7 000 €</i>
	<i>Gestion Marchés Publics (annonces, avocat, ...)</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>5 000 €</i>
	<i>Communication</i>	<i>13 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>13 000 €</i>
	<i>Fêtes, Cérémonies et Relations Publiques</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>5 000 €</i>
	<i>Formation, Déplacements et Colloques</i>	<i>7 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>7 000 €</i>
	<i>Cotisations FNCC et AMORCE</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>10 000 €</i>
	<i>Autres</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>1</i>	<i>15 000 €</i>

Charges financières et dettes :

Les charges de remboursement du capital des emprunts sont toujours couvertes par l'autofinancement issu de l'excédent de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements. En l'espèce, le virement de la section de fonctionnement et la dotation aux amortissements représentent la somme de 1 554 000 €.

Pour 2026, il est prévu la somme de 1 204 000 euros. Cette enveloppe financière sert à rembourser les divers emprunts contractés pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables. En 2026, cette somme prévisionnelle intègre les prochains emprunts à réaliser durant l'année pour la subvention d'équipement à verser dans le cadre de la délégation de service public pour l'UVE Valo'Loire. Cette subvention d'équipement est d'environ 8 600 000 € entièrement financée par des emprunts bancaires.

Les intérêts de la dette sont estimés à 647 000 euros pour l'année 2026. Après une baisse des taux en 2024, ces derniers sont désormais stables ou légèrement haussiers selon le contexte économique et politique français.

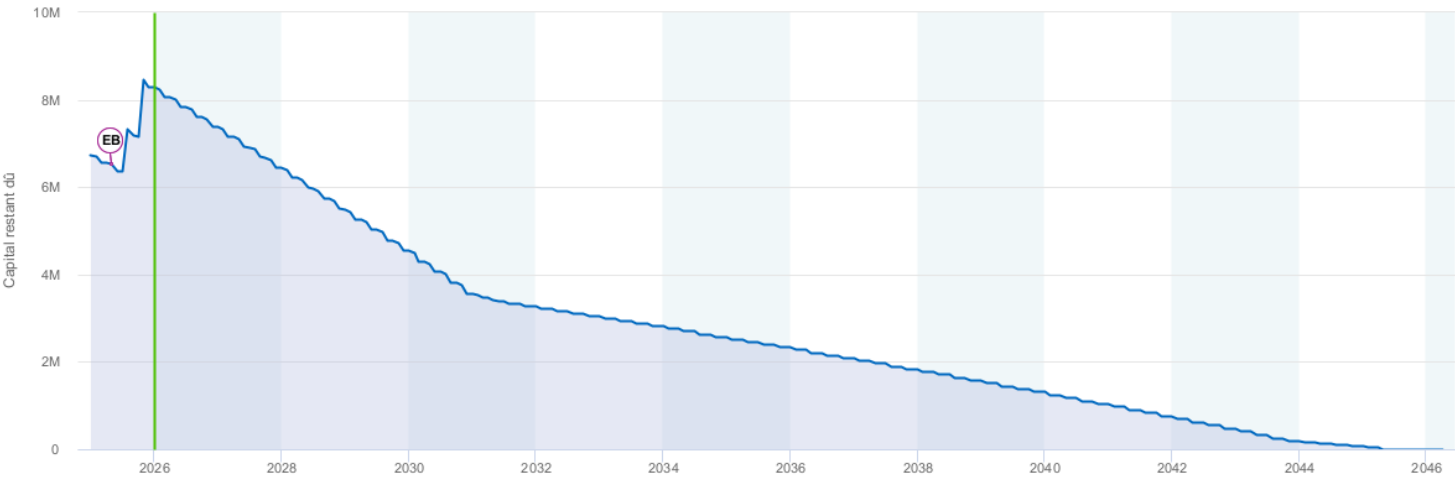
Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des caractéristiques générales des emprunts de Valor3e :

Banque	Montant emprunté	Taux	Durée du prêt	Année début	Année fin
CACIB	9 000 K€	Taux fixe 3,28%	20 ans	2010	2030
ARKEA	2 500 K€	Taux variable Euribor 3m + 0,69 de marge	20 ans	2011	2031
CREDIT MUTUEL	300 K€	Taux fixe 0,93%	10 ans	2018	2028
ARKEA	2 400 K€	Taux fixe à 4,3%	20 ans	2024	2044
SG	2 300 K€	Taux variable Euribor 3m + 0,82 de marge et floor à 1,5%	19,5 ans	2025	2045

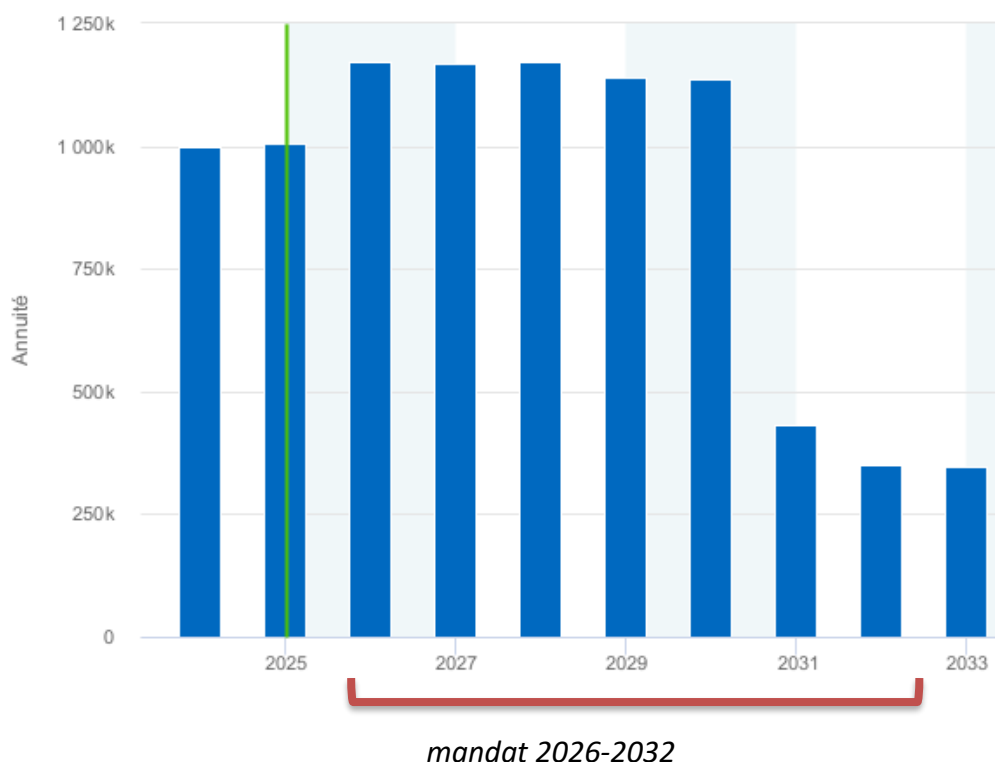
Le tableau ci-dessous présente les échéances des emprunts de Valor3e :

Banque	Montant emprunté	CRD au 01/01/2023	CRD au 01/01/2024	CRD au 01/01/2025	CRD au 01/01/2026	CRD au 01/01/2027
CACIB	9 000 K€	4 314 810,13 €	3 835 074,19 €	3 339 408,10 €	2 827 283,51 €	2 298 153,28 €
ARKEA	2 500 K€	1 190 473,29 €	1 078 364,74 €	934 582,82 €	812 041,01 €	672 323,25 €
CREDIT MUTUEL	300 K€	183 333,24 €	153 482,90 €	123 353,98 €	92 943,88 €	62 249,98 €
ARKEA	2 400 K€	0 €	2 400 000 €	2 322 448,43 €	2 241 507,98 €	2 157 030,57 €
SG	2 300 K€	0 €	0 €	0 €	2 300 000 €	2 182 051,28 €

Ce graphique présente le capital restant dû jusqu'à l'extinction des dettes. A noter qu'il ne s'agit que de dettes déjà contractées.



Ce graphique présente un zoom des annuités d'emprunts à rembourser d'ici à 2033 soit les dépenses du prochain mandat 2026-2032 :



Investissements à venir :

L'année 2026 est une année particulière en termes d'investissement comme l'a été l'année passée et comme le sera l'année suivante. A côté des classiques remboursements du capital des emprunts contractés précédemment et des habituelles dépenses d'équipements, Valor3e poursuit le versement de la subvention d'équipements pour la délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique Valo'Loire.

Renouvelée l'an passé, la numérotation des opérations d'investissements est :

- Opération A11 - Siège de Valor3e
- Opération A12 - Etudes et programmation
- Opération B21 - UVEOR de Bourgneuf-en-Mauges
- Opération B22 - ISDND de Bourgneuf-en-Mauges
- Opération C31 - Centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine
- Opération C32 - Centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois
- Opération C33 - Centre de transfert de Bourgneuf-en-Mauges

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, Valor3e va consacrer quasiment la totalité de son budget au versement de la subvention d'équipement mise en place dans le cadre de la délégation de service public pour l'unité de valorisation énergétique Valo'Loire puisque cela va représenter 8 600 000 € sur un budget total d'équipement de 9 000 000 €.

Cette somme sera versée en deux fois (mai et octobre) via un compte budgétaire spécifique « 2324-Subvention d'équipement versées ».

A côté de cette dépense identifiée, les dépenses d'équipements viennent se rajouter selon un prévisionnel global qui est très souple et s'adapte surtout selon les contraintes d'exploitation rencontrées. Ainsi, par souci de souplesse, d'efficacité et pour éviter de devoir convoquer un comité syndical dédié à l'ouverture des travaux, des crédits sont ouverts dans le cadre du budget primitif. Naturellement, si aucune dépense n'est réalisée, ces crédits ne seront pas consommés et n'engageront aucun frais pour Valor3e ni pour ses collectivités adhérentes.

A ce titre, sont ouverts, sur chaque opération, les crédits suivants :

- Opération A1 - Siège de Valor3e : 70 000 €
- Opération A2 - Etudes et programmation : 15 000 €
- Opération B1 - UVEOR de Bourgneuf-en-Mauges : 50 000 €
- Opération B2 - ISDND de Bourgneuf-en-Mauges : 40 000 €
- Opération C1 - Centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine : 50 000 €
- Opération C2 - Centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois : 130 000 €
- Opération C3 - Centre de transfert de Bourgneuf-en-Mauges : 45 000 €

Les recettes du Syndicat :

La principale ressource de Valor3e est la participation que verse chaque structure adhérente. Ceci est un prix unitaire pour chaque tonne apportée et une participation selon le nombre d'habitants pour les charges générales et la refacturation à l'euro des dépenses liées aux déchèteries.

Les tarifs ont été précédemment adoptés lors du dernier Comité Syndical, c'est-à-dire le 20 novembre 2025.

Désormais les soutiens des éco-organismes gestionnaires des filières REP et les produits des ventes de matériaux triés seront perçus par Valor3e. Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Syndicat Mixte a déterminé les règles de restitution de ces recettes qui ne feront que transiter par le budget de Valor3e. Cela signifie que ces sommes seront inscrites tant en recettes qu'en dépenses.

Pour l'équilibre de la section d'investissement il est prévu de recourir à l'emprunt. Naturellement à ce stade, il ne s'agit que d'un emprunt d'équilibre. Il ne sera réalisé que s'il est rendu nécessaire. Pour 2026, cet emprunt est de 8 650 000 euros.

Au final, le budget primitif 2026 du syndicat Mixte Valor3e se résume par les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	10 204 000 €	25 516 000 €	35 720 000 €
RECETTES	10 204 000 €	25 516 000 €	35 720 000 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver le projet de budget primitif pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à recourir à l'emprunt dans la limite maximale inscrite au budget,
- de mandater Monsieur le Président pour qu'il transmette à chaque EPCI adhérent une copie du document budgétaire,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

9 - FINANCES - CONSULTATION POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VERSER POUR LA DSP DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE NANTES METROPOLE

Le Syndicat Mixte Valor3e est engagé avec 6 autres structures dans le projet de nouvel incinérateur sur le site de la Prairie de Mauves porté par Nantes Métropole.

La nouvelle délégation de service public a démarré le 1^{er} avril 2025 et durera 20 ans, jusqu'au 31 mars 2045. Le groupement d'entreprises titulaire a, entre autres, pour mission de procéder à la conception/construction/exploitation/maintenance d'une nouvelle unité de valorisation énergétique d'une capacité de 270 000 tonnes par an.

Pour cela, les collectivités membres du groupement d'autorités concédantes ont validé le versement d'une subvention d'équipement qui va permettre le préfinancement de l'outil.

Calculé en fonction des tonnages apportés, cette subvention d'équipement représente pour Valor3e la somme de 22 025 068 €. Cette somme est à verser selon le tableau prévisionnel suivant :

	2025	2026	2027
Au 1^{er} mai	884 968 €	1 765 482 €	10 615 452 €
Au 1^{er} novembre	1 452 875 €	6 770 531 €	535 760 €
TOTAL	2 337 843 €	8 536 013 €	11 151 212 €

Afin de consulter les établissements bancaires prêteurs et dans un objectif de rechercher les meilleurs offres, Valor3e s'est adjoint les services de la société TAELYS qui accompagne de nombreuses collectivités dans leur gestion de la dette.

Chaque versement de la subvention d'équipement doit être anticipé pour permettre au service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques de verser les fonds avant les dates du 1^{er} mai ou du 1^{er} novembre. Il en résulte que la consultation des banques doit intervenir encore plus en amont afin d'avoir le temps nécessaire au montage du contrat de prêt et au déblocage des fonds.

Exceptionnellement, le versement de l'échéance de mai 2026 doit être anticipée avec le prochain renouvellement des mandats municipaux.

La consultation des banques et la conclusion des contrats d'emprunts font partie des décisions que le Comité Syndical peut déléguer au Président.

En l'espèce, la délégation du Comité Syndical vers le Président est déterminée par la délibération n°3 du Comité Syndical du 24 septembre 2020. Cette dernière prévoit que « *dans les limites des montants inscrits au budget annuel et dans les limites fixées par le Comité Syndical, [le Président reçoit délégation pour] la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la réalisation des emprunts.* »

Le travail d'analyse des offres des organismes prêteurs sera présenté au groupe de travail finances qui pourra ainsi donner son avis avant que la décision officielle soit prise par une décision du Président au titre de la délégation reçue du Comité Syndical.

Monsieur Gilles PITON insiste sur la nécessaire anticipation de l'année 2026 et sur le rôle du groupe de travail Finances qui préparera le choix du Président en raison de la délégation du Comité Syndical vers le Président.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **de prendre acte des éléments présentés ci-avant (calendrier des versements, montants par versement et montants annuels, ...),**
- **de valider le principe d'une nouvelle consultation pour l'échéance de mai 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les consultations des établissements financiers, qui découleront de la présente délibération**
- **de donner mandat au groupe de travail Finances d'analyser les diverses offres à chaque consultation,**
- **d'autoriser Monsieur le Président pour qu'il signe les contrats de prêt à intervenir pour le financement de la subvention d'équipement,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 – RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE APPLICABLE AU SYNDICAT

L'assimilation d'un syndicat mixte à une strate démographique communale constitue un marqueur de son importance. C'est en effet la reconnaissance du niveau « d'activités » de la structure et de son implication dans la mission de service public qu'elle doit rendre. Cette assimilation permet ainsi à la structure de se positionner dans le paysage institutionnel local et intercommunal.

Cette assimilation sert également de référence pour la création des cadres d'emploi des responsables des filières administratives et techniques.

Il appartient au Comité Syndical de Valor3e de définir cette assimilation au regard des critères qui sont déterminés par les textes réglementaires et particulièrement par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales. Ce texte prévoit que l'assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Vis-à-vis de la compétence à exercer :

Depuis près de deux ans, Valor3e est l'unique établissement public local en charge du traitement de tous les déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Mettant fin à un découpage par type de déchets comme cela était le cas avant 2024, Valor3e intervient et organise le service public de gestion des déchets dans sa dimension traitement pour tous les flux. Cela représente près de trente flux différents qui sont collectés auprès des habitants en porte à porte, en point d'apport volontaire ou en déchèteries.

La population desservie par ses services représente plus de 330 000 habitants (population INSEE) répartis sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. Environ 1 habitant sur 10 de la région Pays-de-la-Loire habite le territoire syndical.

La compétence traitement des déchets ménagers s'exerce aussi au travers des projets que Valor3e porte ou participe. Il y a par exemple le centre de tri de la SPL UniTri et le groupement d'autorités concédantes de la DSP Valo'Loire.

Quant au nombre et de la qualification des agents à encadrer :

Valor3e se compose depuis 2024 d'une équipe de 7 personnes dont près de la moitié de l'effectif relève de la catégorie A du statut de la fonction publique (3 agents sur 7). Les quatre autres agents sont pour trois d'entre eux sur des postes relevant de la catégorie B. Le dernier agent relève donc de la catégorie C.

Ceci démontre un niveau de technicité et d'expertise nécessaire pour gérer les questions du traitement des déchets ménagers. Au-delà du nombre d'agents à proprement parlé, c'est la complexité technique du champ d'action qui est l'élément marqueur. Gérer la trentaine de flux existants suppose des compétences humaines, techniques, fiscales, juridiques, financières, organisationnelles puisque l'on ne gère pas un flux soumis à une filière REP de la même manière que les collectes sélectives qui sont confiés à la SPL UniTri. En effet, Valor3e a signé deux partenariats majeurs avec une société publique locale pour les déchets ménagers recyclables et un groupement d'autorités concédantes pour la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique via une délégation de service public. Valor3e est ainsi le premier actionnaire de la SPL et le premier partenaire de Nantes Métropole pour le groupement d'autorités concédantes.

Pour accompagner ses nouvelles missions il a ainsi été nécessaire pour Valor3e de mettre en place un observatoire des déchets pour suivre les données via tout un travail d'analyse, de prospective et de contrôle des données.

Enfin, pour gérer l'ensemble de ces flux à traiter, il est devenu nécessaire de renforcer la commande publique au travers de la passation de nombreux marchés publics. Désormais, ce sont près d'une cinquantaine de marchés publics que gère le syndicat dont l'ensemble des dossiers de consultation sont réalisés en interne par le personnel qui s'est spécialement formé sur les techniques d'achat et les réglementations qui en découlent. Le dernier marché de traitement des déchets issus des

déchèteries a par exemple nécessité le travail sur toute l'année 2025 d'une personne à temps plein pour organiser :

- les opérations de sourcing,
- la validation des éléments essentiels par le groupe de travail,
- la rédaction des pièces,
- la publication de la consultation,
- les réponses aux questions des entreprises,
- l'analyse des offres,
- la tenue de la commission d'appel d'offres,
- la notification des entreprises non-retenues et retenues,
- la gestion du contentieux précontractuel.

Concernant l'importance du budget :

Depuis sa création Valor3e a investi près de 20 millions d'euros dans le développement d'équipement de transfert, de traitement des déchets ménagers et assimilés. Aujourd'hui les engagements financiers pris sont d'un montant supérieurs à ce qui a déjà été investi :

- 21 millions d'euros au titre de la subvention d'équipement de la DSP de Valo'Loire à verser entre 2025 et 2027
- 6,4 M€ garantis pour les emprunts contractés par la SPL UniTri pour construire le centre de tri interrégional d'un million d'habitants.

Avec le transfert de compétence pour les derniers flux de déchets à traiter, le budget de fonctionnement syndical s'élève à plus de 20 M€ chaque année. Ces dépenses permettent le paiement d'environ 50 marchés publics de traitement.

Le développement de nouvelles filières va nécessiter un effort en termes de fonctionnement et d'investissement qui ne peut être supporté que par le syndicat mixte pour atteindre une taille critique vis-à-vis des équipements à construire.

En termes de recettes, Valor3e est depuis le 1^{er} janvier 2025 l'unique signataire des contrats de reprises des matériaux triés et des conventions de soutiens avec les éco-organismes. Cela représente chaque année près de 6,5 M€.

En termes de comparaison, cela équivaut au budget principal de la CC Sèvre & Loire adhérente à Valor3e ou celui de la CC du Thouarsais ou encore la CC du Pays des Herbiers. Le Syndicat SMCNA partenaire de Valor3e à la fois pour la SPL UniTri et pour la DSP de Valo'Loire dispose d'un budget inférieur à celui de Valor3e de l'ordre de 20 % pour un territoire comptant deux fois moins d'habitants. Ces exemples voisins sont des territoires correspondant à la strate démographique de 40 000 habitants hormis le SMCNA qui comptabilise 180 000 habitants.

Monsieur le Président précise que cette assimilation ne permettra pas la création d'un poste d'administrateur territorial suite à la demande de Madame Suzanne DESFORGES. L'objectif est de permettre tout simplement la continuité du déroulé de carrière des agents qui pourraient être concernés sur ces emplois d'attachés et d'ingénieurs.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver l'assimilation du Syndicat Mixte Valor3e à une commune de la strate 40 000 à 79 999 habitants,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

11 – RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Il appartient désormais à l'employeur de mettre en place une couverture collective du risque prévoyance maintien de salaire.

En effet, le statut de la fonction publique territoriale prévoit qu'après trois mois d'arrêt maladie le traitement versé à un agent passe à demi-traitement. C'est donc pour couvrir ce risque individuel qu'il est désormais obligatoire de prévoir un système de participation financière pour l'employeur.

Le décret n°2011-1474 propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public : Il est possible de mettre en place un contrat collectif ou de participer aux contrats individuels des agents.

En l'espèce, cette deuxième solution est celle mise en place pour la participation employeur sur la mutuelle de santé. Dans ce cadre, le dispositif mis en place à Valor3e est une participation financière variant en fonction de la catégorie de chaque agent :

- 25€ mensuel pour un agent de catégorie A
- 30€ mensuel pour un agent de catégorie B
- 35€ mensuel pour un agent de catégorie C

Il est donc proposé de garder la même logique pour le dispositif de couverture de la prévoyance maintien de salaire des agents, à savoir une participation financière de l'employeur.

Dans le cas de la prévoyance maintien de salaire, les textes applicables et notamment le décret précédemment cité dispose que la participation financière de l'employeur doit être mise en place en fonction non pas de la catégorie d'un agent mais en fonction de son niveau de rémunération.

Dès lors, il est proposé de mettre en place le système suivant :

- L'employeur verse à ses salariés une participation pour couvrir ses dépenses d'assurance prévoyance pour le maintien de salaire si ces contrats adhèrent à une mutuelle labellisée selon le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
- Cette participation varie en fonction de la rémunération mensuelle brute de chaque agent
 - 15€ mensuel pour un agent gagnant plus de 5 001 € brut par mois

- 25€ mensuel pour un agent gagnant entre 3 001 € et 5 000 € brut par mois
- 35€ mensuel pour un agent gagnant moins de 3 000 € brut par mois
- Les bénéficiaires du système sont les agents titulaires ainsi que les agents contractuels si leur contrat de travail a une durée supérieure à six (6) mois

En procédant ainsi, le Syndicat Mixte Valor3e remplira son obligation en tant qu'employeur pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et pour le risque prévoyance maintien de salaire. Cela représente pour la collectivité une dépense nouvelle de 2 700 € pour une année pleine.

La mise en place d'une telle participation nécessite au préalable l'avis du Comité Social Territorial. C'est donc après l'avis de cette instance qui se réunira en mars 2026, que le dispositif sera mis en place pour les salaires à compter du 1^{er} avril prochain.

L'assemblée délibérante accepte la proposition de Madame Isabelle HAIE sur les montants versés pour les deux premières tranches de rémunérations qui sont passés respectivement à 15 € et 25€ au lieu des 25€ et 30€ initialement proposés.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver la mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de Valor3e en matière de prévoyance garantie maintien de salaires,
- d'approuver le choix de retenir comme solution la participation employeur versée aux agents signataires d'un contrat d'assurance labellisé,
- de valider les modalités financières présentées ci-avant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

12 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU MECANISME DES TICKETS RESTAURANT

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Syndicat Mixte Valor3e a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale au bénéfice de ses agents et parmi lesquels il y a le système de tickets chèque déjeuner.

Les caractéristiques essentielles du système des tickets chèques déjeuner mis en place étaient les suivantes :

- La valeur faciale d'un ticket est de six euros
- L'employé et l'employeur se partagent à part égale le financement de cette somme (3€ chacun)
- Ce mécanisme sert à financer le déjeuner du midi

- Le dispositif est possible pour cinq jours maximal par semaine et il est proratisé selon le temps de travail effectif
- Il n'est pas possible de bénéficier du mécanisme durant la période des congés annuels
- Les bénéficiaires du système sont les agents relevant du statut (titulaires, stagiaires) ainsi que les agents contractuels si leur contrat de travail a une durée supérieure à un (1) mois

Face à l'augmentation du coût de la vie depuis 2021, Monsieur le Président propose de revaloriser le montant unitaire d'un ticket en passant sa valeur faciale de six euros à huit euros. Cela représente pour la collectivité une dépense nouvelle de 1 500 € pour une année pleine.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite suivre ainsi ce qui a été fait à Cholet Agglomération.

L'ensemble des autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

Après l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en mars 2026, le Syndicat Mixte Valor3e devra informer l'organisme éditeur des tickets chèque déjeuner (Edenred) pour permettre l'édition chaque mois des tickets cofinancés par l'employeur et l'employé.

La date de mise en route de cette revalorisation au bénéfice des agents est fixée au 1er avril 2026.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver l'augmentation des tickets restaurant en passant de 6 à 8€ leur valeur faciale,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

A l'issue des délibérations soumises au Comité Syndical, Monsieur le Président fait un rapide tour de l'actualité du syndicat.

Sont ainsi évoqués les points suivants :

- *Les travaux de création de la case verre sur le site de Bourgneuf-en-Mauges*
- *Le calendrier des réunions sur le début de l'année 2026 avec en point de mire l'installation du Comité Syndical issu du renouvellement général des élections municipales*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h02.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Christophe PIET

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU
Freddy CAILLEAU	Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU
Jean-Marc JOUNIER	Christian LAURENDEAU	Gilles MERIODEAU
Agnès PARAGOT	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Jean-François RAUD	Xavier RINEAU	